

Préavis n° 05 – 2021
au Conseil communal

Avenant N°1
au Règlement communal relatif à l'usage
de caméras de vidéosurveillance

Lucens, le 10 mai 2021

Table des matières

1	<i>Objet du préavis</i>	3
2	<i>Proposition de la Municipalité</i>	2
3	<i>Déroulement de la procédure</i>	3
4	<i>Conclusions</i>	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Afin d'éviter des actes de vandalisme, tels que dégradations ou littering, sur ses nouvelles infrastructures sportives et ses bâtiments, la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance dissuasive sur son site sportif du Pré-au-Loup.

En date du 4 avril 2011, le Chef du Département de l'intérieur a adopté le règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance. Toutefois, à l'article 9 dudit règlement la durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, soit quatre jours, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

2. Proposition de la Municipalité

Dès lors, afin d'étendre la durée de conservation des images, la Municipalité soumet au Conseil communal la modification de l'article 9 – Durée de conservation du Règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance, soit :

« La durée de conservation des images ne peut excéder 168 heures, soit sept jours, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum ».

3. Déroulement de la procédure

La Municipalité informe le Conseil communal que la requête d'étendre la durée de conservation de l'article 9 du règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance a été présentée pour examen préalable à l'Autorité de protection des données et de droit à l'information qui a émis un préavis favorable.

Par ailleurs, le Conseil communal doit approuver la modification de l'article 9 dudit règlement, afin que la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, Mme Nuria Gorrite, puisse adopter l'avenant en question.

D'autre part, la Municipalité a sollicité l'approbation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée qui étudie actuellement le dossier, afin de procéder à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le site de Pré-au-Loup, ceci en raison de la proximité du Collège.

4. Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,
Vu le préavis municipal N° 05-2021
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

décide

1. D'accepter la modification de l'article 9 du règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance selon la proposition du présent préavis N° 05-2021, à savoir :

« La durée de conservation des images ne peut excéder 168 heures, soit sept jours, sauf si les données sont transmises conformément à l'article 5 alinéa 2.

Les images sont détruites automatiquement à la fin du délai de conservation.

A moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum ».


Municipal responsable : Daniel Juillard.

Approuvé en séance de Municipalité le 10 mai 2021

Entre-temps, la Municipalité vous présente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, ses meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Gavillet



La Secrétaire :


S. Leresche

Règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance
Avenant N° 1